

Christine VALÈS Francis GAUTIÉ Arnaud PÉLISSOU
Huissiers de Justice Associés
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
2, avenue Jean Rieux - 31506 TOULOUSE Cedex 5
Tél. : 05.34.31.18.20 - Fax : 05.34.31.18.29
E-mail : vgp@huissier-justice.fr

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE SIX DECEMBRE

A la requête de :

CREDIT LOGEMENT S.A au capital de 1 259 850 270,00 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 302 493 275, dont le siège social est 50, Boulevard Sébastopol à PARIS CEDEX (75155) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège

Laquelle élit domicile et constitue pour Avocat Maître Catherine BENOIDT-VERLINDE, de la Société Cabinet MERCIÉ, SCP d'Avocats associés au Barreau de Toulouse, y demeurant 29, rue de Metz 31000 Toulouse où pourront être notifiées toutes offres et significations relatives à la présente saisie.

Agissant en vertu :

d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS, 9^{ème} chambre 2^{ème} section, en date du 17 octobre 2018, signifié et définitif en vertu d'un certificat de non-appel rendu par la Cour d'Appel de PARIS en date du 2 Avril 2019.

En application des articles R322-1, R322-2, R322-3 du code des procédures civiles d'exécution, à l'effet de recueillir les renseignements nécessaires à la saisie immobilière des immeubles ci-après désignés, à défaut par :

Monsieur FEFER Franck, Maurice, Pacsé avec Madame Sophie GAJDZINSKI suivant acte de Me BOUYSSOU, Notaire à CANNES, du 24/02/2015, né le 04/05/1962 à NEUILLY-SUR-SEINE (92), de nationalité Française, domicilié 305 Crécerelle Avenue – Morc Swan, à PEREYBERE Baie-du-Tombeau (Ile Maurice),

D'avoir satisfait au commandement valant saisie immobilière qui lui a été signifié par acte de la SCP VALES GAUTIE PELISSOU, Huissiers de Justice Associés à TOULOUSE, en date du 17 octobre 2019.

Nous, Arnaud PELISSOU, Huissier de Justice associé à la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice « Christine VALES, Francis GAUTIE, Arnaud PELISSOU, Huissiers de justice associés, Camille METGE Nicolas SIMON, Huissier de Justice » à la résidence de TOULOUSE, y demeurant 2 Avenue Jean Rieux, soussigné,

DESIGNATION CADASTRALE URBANISME

Au vu du relevé de propriété sollicité auprès du Centre des Impôts Fonciers de TOULOUSE, l'immeuble dont il s'agit figure au cadastre de la commune de TOULOUSE aux relations suivantes :

ANNEE DE MAJ		INIS	DEP DIR	SI 0	COM	TRES	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL		PT9876																
			31		31 TOULOUSE	257																				
Propriétaire		MAYONZ FEFERFRANCK					N4(c) le 04/05/1963																			
MORIC SWAN		303 CRECERELLE AVENUE PEREYBERE 3652 - MAURICE MAUR MAIRIE					à 75																			
PROPRIETES BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																		
N	SEC	N° PLAN	C PART VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	EXT	SIV	N° PORTE	N°/N°VAR	S TAR	M VAL	AF	NAT L.O.C.	CAT	MC CUM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	COEF	RC	
11841	AR	191		22 CHE DE BASSO CAMBO 808 807 LOT 808807 123 / 10000	808	8	80	81	80807	8774230 9	841E	C	H	AP	S	1200										1200
11841	AR	191		28 CHE DE BASSO CAMBO 801 LOT 8081358 10 / 10000	808	PK	01	80	80150	8774240 Z	841E	C	H	PK	B	113										113
11841	AR	191		20 CHE DE BASSO CAMBO 801 LOT 8081412 12 / 10000	808	PK	01	81	80851	8774235 9	841E	C	H	PK	CM	194										194
				R EXO	0 EUR				R EXO				0 EUR													
REV IMPOSABLE COM				2856 EUR	COM				DEF				2856 EUR													
				R IMP	2856 EUR				R IMP				2856 EUR													
PROPRIETES NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				LIVRE FONCIER																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°/N°/P	FF/PP	S TAR	SIV	GRSS GH	CL	SAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	FestDet					
	HA A CA			REV IMPOSABLE	0 EUR	COM				0 EUR			TAXE AB	0 EUR				MAJ TC				0 EUR				
										0 EUR																

DESIGNATION PROPRIETE

Les biens dont il s'agit faisant l'objet de la présente saisie immobilière sont désignés ainsi qu'il suit :

DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER dénommé «Villa Veneto» situé sur la commune de TOULOUSE (31100), 20, Chemin de Basso Cambo, figurant au cadastre de SAINT-SIMON, sous les références suivantes:

-Section 841 AR numéro 191 d'une contenance de 1 hectare 31 ares 75 centiares.

**Le lot numéro 807 : Dans le bâtiment 8, au 1^{er} étage, un appartement de type T3, portant le numéro 807 du plan, et les 129/1000èmes des parties communes spéciales au bâtiment 8, et les 123/1000èmes des parties communes générales.*

**Le Lot numéro 1358 : Dans le bâtiment 13, sous pergola, un parking portant le numéro 150 du plan, et les 10/1483èmes des parties communes spéciales au bâtiment 13 et les 10/1000èmes des parties communes générales.*

**Le Lot numéro 1412 : Dans le bâtiment 13, au sous-sol, un parking portant le numéro 51 du plan, et les 12/1483èmes des parties communes spéciales au bâtiment 13 et les 12/1000èmes des parties communes générales.*

Ledit immeuble ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte de Maître CHWARTZ, Notaire à TOULOUSE, en date du 8 Août 2008, publié au Service de la Publicité Foncière de TOULOUSE, 2^{ème} bureau, le 5 Septembre 2008, Volume 2008 P, numéro 9455.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

DESCRIPTION

Certifions nous être transporté ce jour **vendredi 6 décembre 2019 à 11 heures 05**, commune de TOULOUSE, 20-22 chemin de Basso Cambo, où étant, assisté de Monsieur Thierry MONTIES, serrurier, de Mademoiselle Carla MONTIES, témoin, de Monsieur Raphaël LOUBAT, témoin, et de Monsieur Arnaud GUILLON, expert entomologiste représentant le cabinet CEFAA chargé de procéder aux diagnostics et expertises, nous avons procédé aux constatations suivantes.

**Appartement
constituant le lot n° 807 de la copropriété**

Il est situé au premier étage du bâtiment 8 et porte le numéro 807.

Après avoir avisé de notre présence à la porte de l'appartement, personne ne répondant à nos appels, nous avons demandé au serrurier de procéder par voie d'ouverture forcée.

Ce dernier y ayant déferé, nous pénétrons dans les lieux.

Hall d'entrée :

L'accès s'effectue au moyen d'une porte en bois peint.

Le sol est recouvert de carrelage avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés et peints.

Le plafond est recouvert d'un enduit gouttelette. Il accueille une arrivée électrique.

La pièce est occupée par un combiné d'interphone, un thermostat de chauffage ainsi que par un placard de rangement à portes coulissantes équipé d'étagères et d'une penderie en bois plaqué.

Voir cliché photographique n° 1.

Dégagement - accès chambre:

Il se situe en partie gauche.

L'accès s'effectue au moyen d'une porte isoplane peinte.

Le sol est recouvert de carrelage avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés et peints.

Le plafond est recouvert d'un enduit gouttelette. Il accueille une arrivée électrique.

Un miroir mural est collé sur la paroi, à droite en entrant.

Voir clichés photographiques n° 2 à 3.

Cabinet d'aisances :

Il est situé en partie gauche.

L'accès s'effectue depuis le dégagement au moyen d'une porte isoplane peinte.

Le sol est recouvert de carrelage avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés et peints.

Le plafond est recouvert d'un enduit gouttelette.

L'ensemble accueille une selle d'aisances en faïence avec dessus, abattant et chasse d'eau, une bouche VMC et une arrivée électrique.

Voir cliché photographique n° 4.

Salle de bains :

L'accès s'effectue au moyen d'une porte isoplane peinte.

Le sol est recouvert de carrelage avec plinthes assorties.

Les murs sont faïencés, plâtrés et peints.

Le plafond est recouvert d'un enduit gouttelette. Il accueille une arrivée électrique.

La pièce est occupée par un radiateur sèche-serviette électrique, ainsi que par un meuble en bois plaqué à deux portes doté d'un plan de travail en bois plaqué dans lequel sont encastrées deux vasques en faïence avec robinet mitigeur.

Au-dessus sont installés un miroir mural ainsi qu'un bandeau lumineux doté d'arrivées électriques.

Nous constatons également la présence d'une baignoire émaillée avec robinet mitigeur, flexible et pommeau de douche.

Une bouche VMC est présente dans la pièce.

Voir clichés photographiques n° 5 à 7.

Chambre 1 :

Elle est située sur la droite de la salle de bains.

L'accès s'effectue au moyen d'une porte isoplane peinte.

La pièce ouvre sur l'extérieur au moyen d'une porte-fenêtre à simple battant avec châssis PVC à double vitrage et volet roulant électrique.

Le sol est recouvert d'un parquet avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés et peints.

Le plafond est recouvert d'un enduit gouttelette. Il accueille une arrivée électrique.

La pièce est occupée par un placard de rangement à portes coulissantes équipé d'étagères et d'une penderie en bois plaqué ainsi que par un convecteur électrique.
Voir clichés photographiques n° 8 à 9.

Chambre 2 :

Elle est située sur la droite de la précédente.

L'accès s'effectue au moyen d'une porte isoplane peinte.

Elle ouvre sur l'extérieur par une porte-fenêtre à simple battant avec châssis PVC à double vitrage et volet roulant électrique.

Le sol est recouvert d'un parquet avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés et peints.

Le plafond est recouvert d'un enduit gouttelette. Il accueille une arrivée électrique.

La pièce est occupée par un placard de rangement à portes coulissantes doté d'étagères et d'une penderie en bois plaqué ainsi que par un convecteur électrique.
Voir clichés photographiques n° 10 et 11.

Pièce principale :

L'accès s'effectue depuis le hall d'entrée au moyen d'une porte postformée dotée d'un vitrage à la française.

La pièce ouvre sur l'extérieur par une baie vitrée fixe et une porte-fenêtre à double battant avec châssis PVC à double vitrage et volet roulant électrique.

Le sol est recouvert de carrelage avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés et peints.

Le plafond est recouvert d'un enduit gouttelette. Il accueille une arrivée électrique.

Un appareil de chauffage électrique de type convecteur est présent dans la pièce.
Voir clichés photographiques n° 12 à 14.

Terrasse :

Elle est desservie depuis la pièce principale.

Elle accueille un sol réalisé au moyen de dalles sur plot et un garde-corps en métal.
Voir clichés photographiques n° 15 et 16.

Cuisine :

L'accès s'effectue depuis le hall d'entrée au moyen d'une porte isoplane peinte.

La pièce ouvre sur l'extérieur par une fenêtre à simple battant avec châssis PVC à double vitrage et volet roulant électrique.

Le sol est recouvert d'un carrelage avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés, peints et faïencés.

Le plafond est recouvert d'un enduit gouttelette.

L'ensemble accueille une arrivée électrique, une bouche VMC, un appareil de chauffage électrique de type convecteur ainsi qu'un plan de travail en bois plaqué dans lequel sont encastrés un évier en inox à un bac avec égouttoir et robinet mitigeur et un plan de cuisson électrique à quatre feux de marque GLEM.

Au-dessus et en-dessous sont installés une série de rangements en bois plaqué, une hotte aspirante et une bouche VMC.

Voir clichés photographiques n° 17 et 18.

Cellier :

L'accès s'effectue depuis le hall d'entrée au moyen d'une porte isoplane peinte.

Le sol est recouvert de carrelage avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés et peints.

Le plafond est recouvert d'un enduit gouttelette.

L'ensemble accueille une arrivée électrique et un cumulus de marque THERMOR.

Voir cliché photographique n° 19.

Emplacement de stationnement constituant le lot n°1358 de la copropriété

Il s'agit d'un emplacement extérieur sous pergola matérialisé par un marquage au sol sur enrobé portant le numéro 150.

Voir cliché photographique n° 20.

Emplacement de stationnement constituant le lot n°1412 de la copropriété

Il est situé en sous-sol.

Nous n'avons pas réussi à accéder au sous-sol, l'ouverture forcée des portes communes nécessitant de les endommager pour entrer.

Au travers de la porte du garage, il apparaît que les différents emplacements de stationnement sont identifiés par un marquage au sol sur dalle en béton.

CONDITIONS D'OCCUPATION

L'appartement est inoccupé.

SYNDIC DE LA RESIDENCE

Il s'agit de

FONTA GEDIM
57 boulevard de l'Embouchure
31200 TOULOUSE
Tel : 05 62 72 47 77

SUPERFICIE ETAT PARASITAIRE – AMIANTE

Monsieur Arnaud GUILLON, Expert Entomologiste et Diagnostics Immobiliers, du Cabinet CEFAA, a été requis à l'effet d'établir les attestations relatives aux termites, à la présence de plomb, d'amiante et de la surface des immeubles saisis ainsi que le diagnostic de performance énergétique (DPE) et toutes expertises nécessaires en la matière.

L'appartement présente une superficie de 73,27 m² suivant l'attestation délivrée par l'Expert.

Des lieux, nous avons tiré vingt clichés photographiques numériques qui sont annexés au présent. Nous attestons que les clichés joints sont parfaitement conformes à la réalité et n'ont pas été modifiés par un quelconque procédé technique.

Sont également annexées au présent :

- une copie du commandement
- une copie de la matrice cadastrale
- une copie du plan cadastral
- une copie de l'attestation de superficie

A 11 heures 50, nos constatations terminées, nous nous sommes retiré. Et, de tout ce que dessus, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES
DONT PROCES-VERBAL**

COUT : deux cent quatre vingt neuf euros vingt deux centimes

Emolument	220,94
Transport	7,67
H.T.	228,61
T.V.A. à 20%	45,72
Taxe Fiscale	14,89
Total T.T.C.	289,22

ACTE SOUMIS A LA TAXE
FORFAITAIRE



[Handwritten signature in black ink]

PROCES VERBAL DESCRIPTIF
CREDIT LOGEMENT / FEFER - 20 chemin de Basso Cambo TOULOUSE
Du 6 décembre 2019



1



2



PROCES VERBAL DESCRIPTIF
CREDIT LOGEMENT / FEFER - 20 chemin de Basso Cambo TOULOUSE
Du 6 décembre 2019



3



4



PROCES VERBAL DESCRIPTIF
CREDIT LOGEMENT / FEFER - 20 chemin de Basso Cambo TOULOUSE
Du 6 décembre 2019



5



6



PROCES VERBAL DESCRIPTIF
CREDIT LOGEMENT / FEFER - 20 chemin de Basso Cambo TOULOUSE
Du 6 décembre 2019



7



8



PROCES VERBAL DESCRIPTIF

CREDIT LOGEMENT / FEFER - 20 chemin de Basso Cambo TOULOUSE

Du 6 décembre 2019



9



10



PROCES VERBAL DESCRIPTIF
CREDIT LOGEMENT / FEFER - 20 chemin de Basso Cambo TOULOUSE
Du 6 décembre 2019



11



12



PROCES VERBAL DESCRIPTIF
CREDIT LOGEMENT / FEFER - 20 chemin de Basso Cambo TOULOUSE
Du 6 décembre 2019



13



14



PROCES VERBAL DESCRIPTIF
CREDIT LOGEMENT / FEFER - 20 chemin de Basso Cambo TOULOUSE
Du 6 décembre 2019



15



16



PROCES VERBAL DESCRIPTIF

CREDIT LOGEMENT / FEFER - 20 chemin de Basso Cambo TOULOUSE

Du 6 décembre 2019



17



18



PROCES VERBAL DESCRIPTIF
CREDIT LOGEMENT / FEFER - 20 chemin de Basso Cambo TOULOUSE
Du 6 décembre 2019



19



20



VALES GAUTIE PELISSOU
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
2 Avenue Jean Rieux CS 75887
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél 05.34.31.18.20
Fax 05.34.31.18.29
CDC 40031-00001-0000326521-N33
vgp@huissier-justice.fr
Paiement CB sur site
vgp-huissier-31-toulouse.com

ACTE EN PARQUET

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le

10 *Sept* *Octobre*
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice Christine VALES, Francis GAUTIE, Arnaud PELISSOU, Huissiers de Justice associés, Camille METGE, Nicolas SIMON, Huissiers de Justice, à la Résidence de TOULOUSE, 2 Avenue Jean Rieux, pour elle, l'un d'eux soussigné,

A LA DEMANDE DE

S.A. CREDIT LOGEMENT, société financière société anonyme, au capital de 1259850270.00 Euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 302 493 275 dont le siège social est situé 50 Boulevard de Sébastopol à PARIS CEDEX (75155), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Laquelle élit domicile et constitue pour Avocat Maître Catherine BENOIDT-VERLINDE de la société Cabinet Mercié, SCP d'Avocats associés au Barreau de TOULOUSE, y demeurant 29 rue de Metz 31000 TOULOUSE où pourront être notifiées toutes offres et significations relatives à la présente saisie.

**A : Monsieur le Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE
2 allée Jules Guesde
31068 TOULOUSE**

Vous trouverez ci-joint copie d'un COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE pour notification à

Monsieur FEFER Franck, Maurice
né le 4 mai 1962 à NEUILLY SUR SEINE
305 Crécerelle Avenue - Morc Swan
PEREYBERE - Baie-du-Tombeau
ILE MAURICE
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
ORIGINAL

EXPLICTION

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	70,78
D.E.P.	
Art. A444-16	288,13
TRANSPORT	7,67
HT	338,91
TVA 20,00 %	67,78
TAXE FORFAITAIRE	
Art.302 bis Y CGI	14,89
TTC (1)	421,58
FRAIS POSTAUX	2,10
TTC (2)	423,68

Vous déclarant que la présente remise est faite à tels fins et égards que de droit.

Cet acte comporte 7 feuilles.



VALES GAUTIE PELISSOU
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
2 Avenue Jean Rieux CS 75887
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél 05.34.31.18.20
Fax 05.34.31.18.29
CDC 40031-00001-0000326521-N33
vgp@huissier-justice.fr
 Paiement CB sur site
vgp-huissier-31-toulouse.com

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Le présent acte a été remis dans les conditions indiquées ci-après :

par l'Huissier de Justice ou par Clerc assermenté

le destinataire de l'acte à son domicile /siège en dehors du territoire français, et la partie demanderesse ne lui connaît aucun établissement ni mandataire ad item en France.

En conséquence, en l'absence de convention liant la France et l'île Maurice en cas de signification ou notification des actes à un résident dans ce pays, la transmission des actes se fait par la voie diplomatique ou par la voie consulaire, j'ai donc remis copie de l'acte en double exemplaire à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE qui, en recevant copie, a visé l'original.

Formalité(s) particulière(s) requises(s) en vertu d'accords spéciaux :

Une copie supplémentaire a été adressée par la voie postale, à domicile réel, en date du 11/10 2019

Cet acte est :

soumis à la taxe forfaitaire ou dispensé de taxe forfaitaire

WISE PAR MOI, HUISSIER DE JUSTICE, LES MENTIONS RELATIVES A LA SIGNIFICATION

Me Christine VALES Me Francis GAUTIE Me Arnaud PELISSOU Me Nicolas SIMON Me Camille METGE

Cet acte comporte 27 feuilles au format légal



WISE SUR L'ORIGINAL

RECU COPIE DES PRESENTES ET WISE PAR NOUS, PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE OU

TOULOUSE, LE 11/10 2019 A L'UN DES MESSIEURS LES SUBSTITUTS



EXPEDITION

198044 CBV/CBV/SM
CREDIT LOGEMENT/FEFER

VALÈS GAUTÉ PÉLISSOU
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
2, avenue Jean Rieux - CS 75887
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 34 31 18 20 - Fax 05 34 31 18 29

COMMANDEMENT DE PAYER

VALANT SAISIE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE

A LA REQUÊTE DE :

CREDIT LOGEMENT S.A au capital de 1 259 850 270,00 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 302 493 275, dont le siège social est 50, Boulevard Sébastopol à PARIS CEDEX (75155) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège

Laquelle élit domicile et constitue pour Avocat Maître Catherine BENOIDT-VERLINDE, de la Société Cabinet MERCIÉ, SCP d'Avocats associés au Barreau de Toulouse, y demeurant 29, rue de Metz 31000 Toulouse où pourront être notifiées toutes offres et significations relatives à la présente saisie.

NOUS :

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
Christine VALÈS, Francis GAUTÉ, Arnaud PÉLISSOU,
Huissiers de Justice associés, Camille METGE, Nicolas SIMON, Huissiers de Justice,
2, Avenue Jean Rieux, pour elle, l'un d'eux soussigné

AVONS FAIT COMMANDEMENT A :

-Monsieur FEFER Franck, Maurice, Pacsé avec Madame Sophie GAJDZINSKI suivant acte de Me BOUYSSOU, Notaire à CANNES, du 24/02/2015, né le 04/05/1962 à NEUILLY-SUR-SEINE (92), de nationalité Française, domicilié 305 Crécerelle Avenue – Morc Swan, à PEREYBERE Baie-du-Tombeau (Ile Maurice)

En son domicile où étant et me trouvant, parlant à :

Comme il est dit en fin d'acte

DEBITEUR SAISI

AGISSANT EN VERTU :

-d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS, 9^{ème} chambre 2^{ème} section, en date du 17 octobre 2018, signifié et définitif en vertu d'un certificat de non-appel rendu par la Cour d'Appel de PARIS en date du 2 Avril 2019.

DE PAYER DANS UN DELAI DE HUIT JOURS LES SOMMES SUIVANTES :

Décompte :

Principal selon jugement (prêt du 01/12/2009)	4.375,68 €
Intérêts échus au taux légal puis majoré du 12/08/2015 au 29/08/2019	281,01 €
Intérêts postérieurs	Mémoire
Principal selon jugement (prêt du 11/06/2010)	4.774,29 €
Intérêts échus au taux légal puis majoré du 12/08/2015 au 29/08/2019	306,59 €
Intérêts postérieurs	Mémoire
Principal selon jugement (prêt 01/12/2009)	244.883,60 €
Intérêts échus au taux légal puis majoré du 07/06/2016 au 29/08/2019	13.712,54 €
Intérêts postérieurs	Mémoire
Principal selon jugement (prêt du 11/06/2010)	258.102,04 €
Intérêts échus au taux légal puis majoré du 07/06/2016 au 29/08/2019	14.452,72 €
Intérêts postérieurs	Mémoire
Article 700 du Code de Procédure Civile	1.000,00 €
Frais de procédure et inscriptions hypothécaires	8.585,76 €
Frais de la présente procédure	
TOTAL au 29/08/2019 :	550.474,23 €
-Intérêts taux légal 2^{ème} semestre 2019 : 0,87 %	
-Intérêts taux légal majoré 2^{ème} semestre 2019 : 5,87 %	

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Avertissant le ou les débiteurs qu'à défaut de paiement dans le **DE LAI DE HUIT JOURS**, la procédure à fin de vente de l'immeuble dont la désignation suit, se poursuivra et à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

DESIGNATION DES BIENS :

DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER dénommé «Villa Veneto» situé sur la commune de TOULOUSE (31100), 20, Chemin de Basso Cambo, figurant au cadastre de SAINT-SIMON, sous les références suivantes:

-Section 841 AR numéro 191 d'une contenance de 1 hectare 31 ares 75 centiares.

***Le lot numéro 807 :** Dans le bâtiment 8, au 1^{er} étage, un appartement de type T3, portant le numéro 807 du plan, et les 129/1000èmes des parties communes spéciales au bâtiment 8, et les 123/10000èmes des parties communes générales.

***Le Lot numéro 1358 :** Dans le bâtiment 13, sous pergola, un parking portant le numéro 150 du plan, et les 10/1483èmes des parties communes spéciales au bâtiment 13 et les 10/10000èmes des parties communes générales.

***Le Lot numéro 1412 :** Dans le bâtiment 13, au sous-sol, un parking portant le numéro 51 du plan, et les 12/1483èmes des parties communes spéciales au bâtiment 13 et les 12/10000èmes des parties communes générales.

Ledit immeuble ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte de Maître CHWARTZ, Notaire à TOULOUSE, en date du 8 Août 2008, publié au Service de la Publicité Foncière de TOULOUSE, 2^{ème} bureau, le 5 Septembre 2008, Volume 2008 P, numéro 9455.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Monsieur Franck FEFER est propriétaire des biens dont s'agit pour les avoir acquis de :

-La Société dénommée SCI FONTA - VILLA VENETO, Société Civile de Construction Vente au capital de 2.000 €, dont le siège social est à TOULOUSE (31075) 57 Boulevard de l'Embouchure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 485 139 463,

Suivant acte de Maître Bernard CHWARTZ, Notaire à TOULOUSE, en date du 30 Juin 2010, publié au Service de la Publicité Foncière de TOULOUSE, 2^{ème} bureau, le 20 Juillet 2010, Volume 2010 P, numéro 7226.

TRES IMPORTANT

Leur rappelant que :

- Le commandement vaut saisie de l'immeuble ci-dessus désigné et que le bien est indisponible à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte et à l'égard des tiers, à compter de la publication dudit commandement au bureau des hypothèques.

- Le commandement vaut saisie des fruits et le débiteur en est séquestre.

- Le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet ; cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après l'autorisation du Juge de l'Exécution.

ET A MEME REQUETE AVONS SOMME MONSIEUR FRANCK FEFER.

D'avoir à indiquer à la SCP VALES - GAUTIE - PELISSOU, Huissiers de Justice à TOULOUSE si le bien fait l'objet d'un bail, les noms, prénoms et adresse du preneur ou s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

IL EST EN OUTRE RAPPELE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 321-3 DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION QUE :

- Huit jours après la signification du présent acte, l'huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble.

- le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE est territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie, et des contestations et demandes incidentes y afférentes.

- le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

- si le débiteur est une personne physique, s'il s'estime en situation de surendettement, il a la faculté de saisir la Commission de Surendettement des Particuliers instituée par l'article L.712-1 du Code de la Consommation.

Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise l'acte de transmission, à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable.

Lorsque le commandement de payer valant saisie est signifié à la personne qui a consenti une hypothèque sur l'un de ses biens, pour garantir la dette d'un tiers, le délai de sommation prévu au quatrièmement est porté à un mois.

LES MENTIONS PREVUES A L'ARTICLE R.321-3 DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION SONT PRESCRITES A PEINE DE NULLITE. TOUTEFOIS, LA NULLITE N'EST PAS ENCOURUE AUX MOTIFS QUE LES SOMMES RECLAMEES SONT SUPERIEURES A CELLES QUI SONT DUES AU CREANCIER.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE

4 / 4



ANNEE DE MAJ 2018		DEP DIR 31 0	COM 555 TOULOUSE	TRES 029	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL F19876																	
Propriétaire MCTDNZ FEFER/FRANCK MORC SWAN 305 CRECERELLE AVENUE PEREYBERE 30532 - MAURICE MAUR MAURICE																								
Né(e) le 04/05/1962 à 75																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																
AN SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TEOM
11 841 AR	191		22	CHE DE BASSO CAMBO 001 LOT 0000807 123 / 10000	0896	B	08	01	00807	0774230 F 841E	C	H AP 5				1749							P	1749
11 841 AR	191		20	CHE DE BASSO CAMBO 001 LOT 0001358 10 / 10000	0896	PK	01	00	00150	0774240 Z 841E	C	H PK D				113							P	113
11 841 AR	191		20	CHE DE BASSO CAMBO 001 LOT 0001412 12 / 10000	0896	PK	01	81	00051	0774235 J 841E	C	H PK CM				194							P	194
REV IMPOSABLE COM 2056 EUR				COM	REXO 0 EUR				DEP 2056 EUR				R IMP 2056 EUR				R EXO 0 EUR				R IMP 2056 EUR			

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS													EVALUATION													LIVRE FONCIER	
AN SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC								
HA A CA REV IMPOSABLE 0 EUR				COM	REXO 0 EUR				TAXE AD 0 EUR				R EXO 0 EUR				R IMP 0 EUR				MAJ TC 0 EUR						
CONT 0				COM	R IMP 0 EUR				R IMP 0 EUR				R IMP 0 EUR				R IMP 0 EUR				0 EUR						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre

Département :
HAUTE GARONNE
Commune :
TOULOUSE

Section : 841 AR
Feuille(s) : 841 AR 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 04/09/2019

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

TOULOUSE

33 RUE JEANNE MARVIG

31404 TOULOUSE CEDEX 9

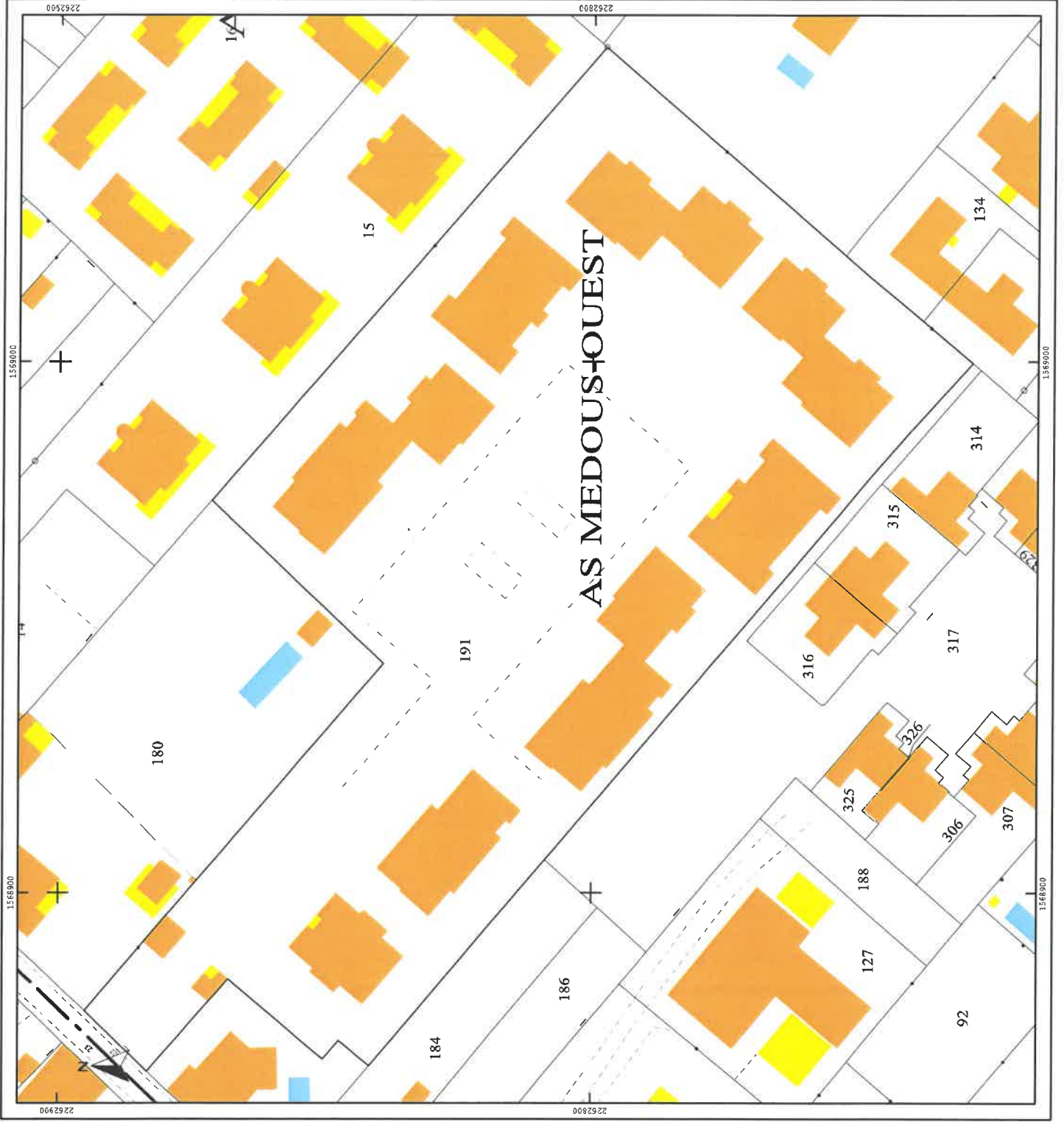
Téléphone : 05 34 31 11 20

Fax : 05 34 31 12 42

cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date :/...../.....

A
le
L'.....



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre

Département :
HAUTE GARONNE
Commune :
TOULOUSE

Section : **841 AR**
Feuille(s) : **841 AR.01**
Echelle d'origine : **1/1000**
Echelle d'édition : **1/2500**
Date de l'édition : **04/09/2019**

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

TOULOUSE

33 RUE JEANNE MARVIG

31404 TOULOUSE CEDEX 9

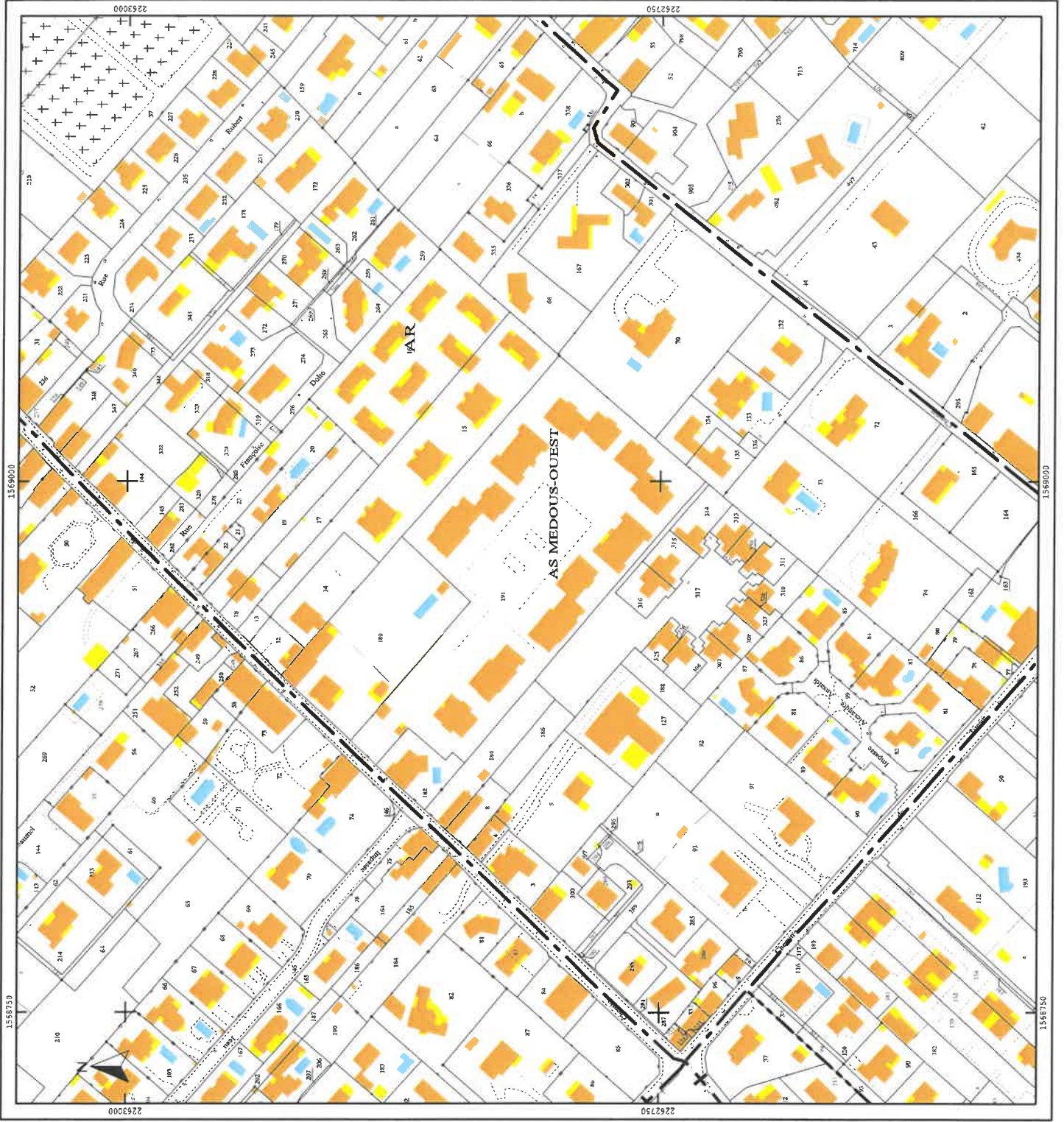
Téléphone : **05 34 31 11 20**

Fax : **05 34 31 12 42**

ctdif.toulouse@dgfp.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date :

A
le
L'



Suivant le contrat de prestations de services : diagnostic immobilier, accepté sans réserve, l'objet est l'établissement d'une attestation comportant la mention de la superficie, dite « Loi Carrez », de la surface privative d'un lot ou d'une fraction de lot en référence à la loi 65-557 du 10 Juillet 1965 : art. 46, modifié par la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, au décret n° 67-223 du 17 mars 1967 et au décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Il est réalisé suivant nos conditions générales et particulières de vente et d'exécution : prestations de service. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété. La présente attestation comporte 5 pages et ne peut être utilisée ou reproduite que dans son intégralité.

Immeuble bâti visité

Adresse	20 Chemin de Basso Cambo, Apt 807 31100 Toulouse Bâtiment : 8, Niveau : 1er, N° de porte : 807,
---------	---

Le périmètre de repérage effectif

Liste des locaux visités :

Locaux
Entrée, Dégagement, Toilettes, Salle de Bains, Chambre 1, Chambre 2, Séjour, Cuisine, Cellier, Balcon

Liste des locaux, endroits et parties de l'immeuble bâti, inaccessibles lors de la visite et qui n'ont pas été visités dans le cadre de la mission :

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Mention de la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot

Superficie de la partie privative du lot(s)	73.27 m²
---	----------------------------

Détail des mesures :

Désignation des locaux	Superficie privative du lot(s) en m ²	Superficie non prise en compte (parties de locaux d'une hauteur <1.80 m) en m ²	Superficie non prise en compte dans la superficie privative en m ²
Entrée	5.20		
Dégagement	2.99		
Toilettes	1.75		
Salle de Bains	3.64		
Chambre 1	11.07		
Chambre 2	10.93		
Séjour	25.80		
Cuisine	10.18		
Cellier	1.71		
Balcon			
Totaux	73.27 m²	0.00 m²	0.00 m²

Propriétaire - Donneur d'Ordre

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	████████████████████ Adresse : 20 Chemin de Basso Cambo, Apt 807 31100 Toulouse
Le donneur d'ordre	Qualité : Avocat Nom : Me Benoit Verlinde Adresse : 29 Rue de Metz 31000 Toulouse
Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission	06/12/2019
Documents demandés auprès du propriétaire :	

Exécution de la mission et conditions particulières d'exécution

Date d'intervention : 06/12/2019
Bien visité par la société CEFAA
Moyen de Mesure utilisé : LEICA DISTO D2 réf. Art N° : 762200

TEXTES DE REFERENCE

- ❖ Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, l'article 15 de la loi modifie l'article 54 de la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 dite ALUR, modifiant l'article 46 de la loi 65- 557 du 10 juillet 1965 et crée un titre supplémentaire dans le C.C.H. spécifique à la vente d'un immeuble soumis au statut de la copropriété (l'article L721-2 du CCH).
- ❖ Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, a créé les dispositions des articles 4.1 à 4. 3 dans le Décret n°67-223 du 1è Mars 1967 pris en application de la Loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause).

Le présent constat, portant résultats de relevé de mesurage, est établi pour le compte du propriétaire ci-dessus désigné sur la consistance matérielle à ce jour du lot sus désigné, et sous réserve de toute modification, afin de l'assister dans son obligation déclarative et ne saurait être utilisé à d'autres fins ou par un tiers.

En l'absence de règlement de copropriété, d'état descriptif de divisions, d'acte de propriété remis par le propriétaire :

- Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété objet de la transaction et doivent impérativement figurer dans l'état descriptif de division ou le règlement de copropriété.
- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci (règlement de copropriété),
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant.
- les pièces ou locaux ont été désignés selon les signes apparents d'occupation. En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
- il appartient au propriétaire vendeur de déclarer que le ou les locaux visités (ceci peuvent être composés d'un ou plusieurs lots) ne sont éventuellement pas affectés à un usage restrictif d'habitation et peuvent faire l'objet d'un usage professionnel ou d'annexes.
- il appartient au propriétaire de contrôler que les surfaces mesurées ont bien le caractère de surface d'un lot privatif et sont bien inscrites sur son acte de propriété.

En conséquence la surface à prendre en compte est celle du ou des locaux tels qu'ils se présentent matériellement au jour du présent acte.

La validité de cette attestation est limitée jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

Fait à Toulouse, le 06/12/2019

Signature de l'opérateur
Arnaud GUILLON



Un examen de l'ensemble des lots (sous réserves des informations communiquées par le(s) demandeur(s) privé(s) ou professionnel(s)) objets du présent constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti a été effectué tel que décrit ci-dessus.

Nota. 1 – La société CEFAA atteste que : ni la personne citée au premier alinéa de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation, ni son employé ne peut accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location pour laquelle l'un des documents qui doivent être établis dans les conditions prévues à l'article L. 271-6 est demandé, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

S'il souhaite rendre opérante une clause d'exonération de vice caché (Article 1641 à 1649 du Code Civil), ou faire valider le respect de ses obligations, le propriétaire-vendeur, ou le mandataire (Mandataire professionnel de l'immobilier, ou Officier public ou ministériel assermenté) du ou des propriétaires, doit demander préalablement tous autres contrôles ou expertises qui, même non obligatoire, vise les domaines susceptibles d'être invoqués par les tiers.

À défaut, seule la responsabilité du propriétaire-vendeur sera engagée quant aux conséquences de ses propres manquements.

SCHEMA



Nota : Document sans échelle ni mesure, non contractuel, destiné au repérage des parties de l'immeuble bâti.

Assurance

Votre Assurance
R.C. IMMOBILIÈRES



SARL CEFAA
297 ROUTE DE SEYSSES
31100 TOULOUSE FR

AGENT

WALLY BAILLON
10 ROUTE D'ESPAGNE
31100 TOULOUSE
Tél : 05 61 63 88 88
Fax : 05 61 63 96 84
Email : AGENCE.WALLYBAILLON@AXA.FR
Portefeuille : 0031180044

Vos références:

Contrat n° 5454587104
Client n° 311659604

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SARL CEFAA
297 ROUTE DE SEYSSES
31100 TOULOUSE

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 5454587104 ayant pris effet le 01/01/2018, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIÈRES :

- Pour la location : le DAPP (diagnostic amiante partie privatives)
- Attestation de superficie [Loi CARREZ - Loi ALUR pour la vente / attestation de superficie habitable pour la location [Loi BOUTIN]

1/ en cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2/ en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de murets prévu à l'article L. 133-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- État des lieux locaux
- Diagnostic technique SFU
- État des installations d'assainissement non collectif
- Valeur vénale
- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité -- prêt à taux zéro
- Diagnostic relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostic normes d'habitabilité dans le cadre de l'évaluation de biens immobiliers par des organismes d'habitations à loyer modéré.

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 01/01/2020 sous réserve des possibilités de suspension ou de réclamation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TOULOUSE le 9 janvier 2019
Pour la Société :